



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fraises

Question écrite n° 14561

Texte de la question

M Eric Dolige appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les revendications légitimes des producteurs français de fraises confrontés à des importations excessives en provenance d'Espagne qu'ils considèrent comme abusives et qui entraînent un effondrement des cours regrettable au moment où la production française pourrait se stabiliser. Il lui demande de tenter de faire jouer la clause de la non-concurrence.

Texte de la réponse

Reponse. - Une conjonction défavorable des conditions climatiques en Espagne et en France a en effet provoqué pendant le courant du mois de mai un recouvrement des périodes de forte production de fraises des deux pays. Des cours extrêmement médiocres en sont résultés qui ont rendu difficile l'écoulement d'une partie de la récolte du Sud-Ouest. Cette situation a été suivie avec beaucoup d'attention par le ministre de l'agriculture et de la forêt et ses services. Sur le plan des échanges avec l'Espagne, des engagements d'autolimitation des exportations de ce pays ont pu être rapidement obtenus, ce qui a allégé la pression sur le marché. Il n'a donc pas été nécessaire de demander à la Communauté le déclenchement de la clause de sauvegarde, dont les conditions n'étaient d'ailleurs pas complètement réunies. Dans le même temps, en concertation avec les responsables professionnels de la filière, des actions significatives ont été menées pour encourager les opérateurs à dériver une partie de la production, vers la transformation notamment. Les difficultés de ce printemps, qui ont mis en évidence des problèmes déjà rencontrés au cours des années précédentes, montrent cependant que la production française de fraises doit faire face à des questions plus structurelles dans un cadre européen élargi. C'est la raison pour laquelle deux décisions importantes pour l'avenir de ce secteur ont été prises récemment. D'une part, la fraise sera incluse dès le début de 1990 dans la liste des produits bénéficiant du « mécanisme complémentaire aux échanges » (MCE) pendant la deuxième partie de la phase transitoire de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté. Ce produit fera donc l'objet d'un suivi des échanges très attentif pendant les périodes sensibles, la commission et le comité de gestion des fruits et légumes pouvant très rapidement réagir avec un large éventail de mesures à tout dérapage du marché. D'autre part, un plan structurel d'amélioration de la qualité de la production organisée française élaboré en collaboration avec la profession va être mis en place, avec le concours de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR). Ces mesures devraient permettre de positionner à moyen terme la production française sur un créneau de qualité moins sensible à la concurrence sur les coûts. Ces mesures doivent permettre à la fraise française de garder toute sa place sur le marché européen.

Données clés

Auteur : [M. Doligé](#) • [ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14561

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2733